

# Page de garde de la fiche de données de sécurité

---

## Identification du produit:

Nom commercial	<b>GEL-COAT</b>
Motif de l'utilisation	<b>Colle</b>
UFI	<b>1R6K-DD1X-W009-8AJT</b>
Numéro d'article	<b>SOR140898</b>

---

## Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG  
Bahnhofweg 2 + 4  
CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail : [info@tellopower.ch](mailto:info@tellopower.ch)

**Numéro d'urgence national:** **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

## Informations destinées aux utilisateurs :

**Section 1** Réservé aux professionnels

**Section 13** Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères. Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales. réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

**Section 15** Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit : GEL COAT BLANC PARAFFINÉ ACCÉLÉRÉ

Code produit : RP140898/140900 E.

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET ZI DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Télécopie : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

## 1.4. Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Association/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation des yeux, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361d).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Pictogrammes de danger :



GHS02



SGH07



SGH08

Mot-indicateur:

DANGER

Identificateurs de produit :

EC 202-851-5

STYRÈNE

Mentions de danger :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

H335

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H361d

Susceptible de nuire à l'enfant à naître.

H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée (en cas d'inhalation).
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
<b>Conseils de prudence - Général :</b>	
P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
<b>Conseils de prudence - Prévention :</b>	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Non fumeur.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/de l'ouïe protection/ ...
<b>Conseils de prudence - Réponse :</b>	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présent et facile à faire. Continuez à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
<b>Conseils de prudence - Élimination :</b>	
P501	Éliminer le contenu/récipient par un organisme agréé

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme 'Substances of Very High Concern' (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'European Agence des produits chimiques (ECHA) au titre de l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne remplit ni les critères PBT ni les critères vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH CE 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Noter	%
CASy: 100-42-5 CEy: 202-851-5 PORTÉEy: 01-2119457861-32-0010  STYRÈNE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liquide. 3, H226 Aspic. Tox. 1, H304 Irritation cutanée. 2, H315 Irritation des yeux. 2, H319 Toxicité aiguë. 4, H332 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Chronique aquatique 3, H412	D [1] [2]	25 $\leq$ x % < 50
CASy: 471-34-1 CEy: 207-439-9  CARBONATE DE CALCIUM		[1]	10 $\leq$ x % < 25
CASy: 13463-67-7 CEy: 236-675-5 PORTÉEy: 01-2119489379-17-0014  LE DIOXYDE DE TITANE		[1]	2,5 $\leq$ x % < 10
CASy: 21645-51-2 CEy: 244-492-7 PORTÉEy: 01-2119529246-39  HYDROXYDE D'ALUMINIUM		[1]	2,5 $\leq$ x % < 10

CASy: 95-71-6 CEy: 202-443-7 PORTÉEy: 01-2114477355-41  2-MÉTHYLHYDROQUINONE	GHS07, GHS09 Wng Toxicité aiguë. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		0 <= x % < 0,05
--	---	--	-----------------

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle des limites maximales d'exposition sur le lieu de travail sont disponibles.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, faites toujours appel à un médecin.

NE JAMAIS provoquer l'ingestion par une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours En cas

## d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, évacuer la personne exposée à l'air frais. Restez au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas, pour savoir si une surveillance et des soins hospitaliers de support seront nécessaires.

Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, pratiquer le bouche-à-bouche et appeler un médecin.

## En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment à l'eau fraîche et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

En cas de rougeur, de douleur ou de déficience visuelle, consultez un ophtalmologiste.

## En cas d'éclaboussures ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant reconnu.

Faites attention à tout résidu de produit entre la peau et les vêtements, montres, chaussures, etc.

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

## En cas d'ingestion : Ne rien donner

au patient par voie orale.

En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

Gardez la personne exposée au repos. Ne forcez pas à vomir.

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour déterminer si une observation et des soins hospitaliers seront nécessaires. Montrez l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

## 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de données disponibles.

## ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et d'autres gaz d'extinction conviennent aux petits incendies.

## 5.1. Moyens d'extinction

Gardez les colis près du feu au frais pour éviter que les récipients sous pression n'éclatent.

## Méthodes d'extinction appropriées

En cas d'incendie, utiliser : - de

l'eau pulvérisée ou du brouillard

d'eau - de l'eau additionnée d'AFFF (Aqueous Film Forming Foam)

- halons

- mousse

- poudre ABC polyvalente

- poudre BC -

dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents des mesures de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Méthodes d'extinction inadaptées

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet

d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un incendie

produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

**Ne pas respirer la fumée.**

En cas d'incendie, peut se former : - du monoxyde de carbone

(CO) - du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Le personnel de lutte contre l'incendie doit être équipé d'appareils respiratoires isolants autonomes.

### SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Consulter les

mesures de sécurité répertoriées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En raison des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler la pièce.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas de déversement important, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'intervention que d'opérateurs formés et équipés d'appareils de sécurité.

Pour secouriste

Les secouristes seront équipés d'équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8).

#### 6.2. Précautions environnementales

Contenir et contrôler les fuites ou les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles tels que sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination des déchets.

Empêcher tout matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Si le produit contamine des cours d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Utiliser des fûts pour éliminer les déchets collectés conformément à la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer de préférence

avec un détergent, ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas de données disponibles.

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les exigences relatives aux locaux de stockage s'appliquent à toutes les installations où le mélange est manipulé.

Éviter l'exposition aux femmes enceintes et avertir les femmes en âge de procréer des risques possibles

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration.

Prévention des

incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils peuvent se répandre sur le sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques avec des connexions à la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : toujours broyer lors de la décantation. Portez des chaussures et des vêtements antistatiques et faites des sols de non conducteur

Utiliser le mélange dans des locaux exempts de flammes nues ou d'autres sources d'ignition et s'assurer que l'équipement électrique est convenablement protégé.

Conserver les emballages bien fermés et à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues.

N'utilisez pas d'outils susceptibles de produire des étincelles. Ne pas fumer.

Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

#### Matériel et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de sécurité industrielle.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Effectuer toute opération industrielle pouvant y donner lieu dans un appareil étanche.

Prévoir une extraction des vapeurs à la source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils respiratoires pour certaines tâches courtes à caractère exceptionnel et pour les interventions d'urgence.

Dans tous les cas, récupérer les émissions à la source.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux avec ce mélange.

Éviter l'exposition - obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages ouverts doivent être refermés avec soin et stockés en position verticale.

#### Matériels et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages sous pression.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de données disponibles.

#### Espace de rangement

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière directe du soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol doit être imperméable et former un bassin collecteur afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au-delà de cette zone.

#### Emballage

Toujours conserver dans un emballage fait d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas de données disponibles.

### SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS VME : VME : Excès	100-42-5 20 ppm		Remarques
		86 mg/m <sup>3</sup>	2(II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	100-42-5 23,3 100	46,6 Peau/Bruit	471-34-1	N° TMP :
10 13463-67-7 10							200		84
	-								-
	-								-

- UK / WEL (limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, quatrième édition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Plafond :	Définition :	Critères :
100-42-5 250 ppm	100 ppm 430 mg/m <sup>3</sup>	1080 mg/m <sup>3</sup>			
471-34-1	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	TI

13463-67-7	4 mg/m <sup>3</sup>				
21645-51-2	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	TI

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimal (DMEL):

HYDROXYDE D'ALUMINIUM (CAS : 21645-51-2)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

Concentration prédite sans effet (PNEC):

HYDROXYDE D'ALUMINIUM (CAS : 21645-51-2)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) indiquant l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### - Protection yeux/visage

Éviter le contact visuel.

Utiliser des lunettes de protection conçues pour protéger contre les

éclaboussures de liquide. Avant toute manipulation, porter des lunettes de sécurité avec côtés de protection conformes à la norme EN166.

En cas de danger élevé, protégez le visage avec un écran facial.

Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme une protection.

Les personnes portant des lentilles cornéennes devraient porter des lunettes de prescription pendant le travail où elles peuvent être exposées à des vapeurs irritantes.

Prévoir des douches oculaires dans les installations où le produit est constamment manipulé.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN ISO 374-1.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction de leur adéquation au poste de travail concerné : autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), niveau de dextérité requis.

Type de gants recommandés : - PVA

(alcool polyvinylique)

Propriétés recommandées : -

Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En

cas d'éclaboussures importantes, porter des vêtements de protection étanches contre les risques chimiques (type 3) conformément à la norme EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques (type 6) conformes à la norme EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.

### - Protection respiratoire Éviter

d'inhaler les vapeurs.

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire adapté et homologué.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conformes à la norme EN14387 : - A1 (Marron)

- A3 (marron)

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Informations générales :

État physique : Liquide visqueux.

#### Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH : Non pertinent.

Pression de vapeur (50°C) : En dessous de 110 kPa (1,10 bar).

Solubilité dans l'eau : Insoluble.

### 9.2. Les autres informations

Pas de données disponibles.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique Ce

mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde et du dioxyde de carbone, des fumées et de l'oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou d'avoir une surface métallique à haute température (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) doit être interdit dans les locaux.

#### Éviter :

- accumulation de charges électrostatiques. -

chauffage

- Chauffer

- flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matériaux incompatibles

Pas de données disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - du

monoxyde de carbone (CO) - du dioxyde de carbone

(CO2)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants dans le mélange au-delà de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central.

Les symptômes produits comprendront des maux de tête, des engourdissements, des étourdissements, de la fatigue, une asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

Peut causer des dommages irréversibles à la peau; à savoir une inflammation de la peau ou la formation d'un érythème et d'une escarre ou d'un œdème suite à une exposition jusqu'à quatre heures.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner l'élimination de l'huile naturelle de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption par la peau.

Peut avoir des effets réversibles sur les yeux, comme une irritation oculaire qui est totalement réversible à la fin de l'observation à 21 jours.

Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des dommages réversibles

Une irritation des voies respiratoires peut survenir, accompagnée de symptômes tels que toux, étouffement et difficultés respiratoires.

Substance soupçonnée d'être toxique pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à l'enfant à naître.

Provoque de graves lésions aux organes en cas d'exposition répétée ou prolongée.

#### 11.1.1. Matières

Toxicité aiguë :

##### 2-MÉTHYLHYDROQUINONE (CAS : 95-71-6)

Voie orale :

LD50 = 754mg/kg

Espèce : Rat

Voie cutanée :

LD50 > 1000mg/kg

##### HYDROXYDE D'ALUMINIUM (CAS : 21645-51-2)

Voie orale :

LD50 > 2000mg/kg

Voie d'inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 2,3 mg/l

Espèce : Rat

##### DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Voie orale :

DL50 ≤ 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Voie d'inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 6,82 mg/l

Espèce : Rat

##### CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

Voie orale :

2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Ligne directrice 420 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë, méthode à dose fixe)

Voie d'inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5 mg/l

Espèce : Rat

Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)

##### STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

Voie orale :

LD50 = 5000mg/kg

Espèce : Rat

Voie cutanée :

LD50 > 2000mg/kg

Espèce : Rat

Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

Voie d'inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 11,8 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

##### CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

Espèce : Lapin

Ligne directrice 404 de l'OCDE (irritation cutanée aiguë / corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

##### STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

Espèce : Hamster

## GEL COAT BLANC PARAFFINE ACCELERE - RP140898/140900 E

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

Espèce : Lapin  
Ligne directrice 405 de l'OCDE (irritation/corrosion aiguë des yeux)

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

Espèce : Souris  
Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : dosage des ganglions lymphatiques locaux)

## Cancérogénicité :

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

## Test de cancérogénicité :

Négatif.  
Pas d'effet cancérogène.  
Espèce : Humain

## STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

Espèce : Gerbille

## Toxicité systémique sur un organe cible spécifique - exposition répétée :

## STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

## Voie cutanée :

C = 615 mg/kg de poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

## Voie d'inhalation :

C = 500 ppmV/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

## Voie orale :

C = 1000 mg/kg de poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement)

## Voie d'inhalation :

C = 0,212 mg/litre/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité par inhalation subchronique : 90 jours)

## 11.1.2. Mélange

Aucune donnée toxicologique disponible pour le mélange.

## Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : IARC Group 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : IARC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

## ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Le produit ne doit pas être autorisé à s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Matières

## 2-MÉTHYLHYDROQUINONE (CAS : 95-71-6)

Facteur M = 10

Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

**HYDROXYDE D'ALUMINIUM (CAS : 21645-51-2)**

Durée d'exposition : 96 h

Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

**DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)**

Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

**CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)**

Durée d'exposition : 96 h  
Ligne directrice 203 de l'OCDE (Poissons, essai de toxicité aiguë)

Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
Ligne directrice 201 de l'OCDE (Algue, essai d'inhibition de la croissance)

CSEO > 14 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
Ligne directrice 201 de l'OCDE (Algue, essai d'inhibition de la croissance)

**STYRÈNE (CAS : 100-42-5)**

Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 48 h

Durée d'exposition : 72 h

CE10 mg/l

**12.1.2. Mélanges**

Aucune donnée de toxicité aquatique disponible pour le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Matières

## 2-MÉTHYLHYDROQUINONE (CAS : 95-71-6)

Biodégradabilité :

Non rapidement dégradable.

## HYDROXYDE D'ALUMINIUM (CAS : 21645-51-2)

Biodégradabilité :

aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Biodégradabilité :

aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)

Biodégradabilité :

aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## STYRÈNE (CAS : 100-42-5)

Biodégradabilité :

Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

## 12.6. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwsV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine, sans nuire à l'environnement et, en particulier, sans risque pour l'eau, l'air, le sol, les plantes ou les animaux.

Recyclez ou éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence via un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :

Videz complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le contenant.

Donner à un entrepreneur en élimination certifié.

## ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit de transport conforme aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

## 14.1. Numéro ONU

1866

## 14.2. Désignation officielle de transport

de l'ONU UN1866=SOLUTION DE RÉSINE, inflammable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



3

## 14.4. Groupe d'emballage

III

## 14.5. Dangers environnementaux

-

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID Classe	Code	Paquet gr.	Étiquette	Ident.	QL	Provis.	égaliseur	Chat.	Tunnel
3	F1	III 3		30	5L	-	E1	3	J/E

Si Q &lt;450l, voir 2.2.3.1.5.1.

Classe IMDG	2°Étiquette	Pack gr. QL	SME	Provis.	égaliseur	Arrimage Manutention	Ségrégation
3	-	III	5L	FE, SE 223 955	E1	Catégorie A -	

si Q &lt; 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Étiquette	Pack gr. Passager	Passager	Cargo 60 L III	10 L	Cargaison	Remarque	égaliseur
	33	-		355		366	220L	A3	E1
		-		Y344		-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exceptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

## 14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

Pas de données disponibles.

## ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

## 15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2ÿ:

Les réglementations suivantes ont été utiliséesÿ:

- Règlement UE n° 1272/2008 modifié par le règlement UE n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations sur le conteneurÿ:

Emballage à équiper de fermetures à l'épreuve des enfants (voir règlement CE n° 1272/2008, annexe II, partie 3).

Les conteneurs doivent être équipés d'un avertissement tactile de danger (voir règlement CE n° 1272/2008, annexe II, partie 3).

- Dispositions particulières :

Pas de données disponibles.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

## ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations fournies sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos niveau de connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés dans la section 1 sans avoir obtenu au préalable un traitement écrit instructions.

Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie de leurs propriétés.

## Formulation des phrases mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée .
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

## Abréviations :

DNEL : niveau dérivé sans effet
PNEC : Concentration Prédite Sans Effet
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Moyennes pondérées dans le temps
TMP : Table des Maladies Professionnelles
TLV : Valeur Limite Seuil (exposition)
AEV : Valeur d'exposition moyenne.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG : Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales.
IATA : Association Internationale du Transport Aérien.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (classe de risque aquatique).
GHS02 : Flamme
GHS07 : Point d'exclamation
GHS08 : Danger pour la santé
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant, très bioaccumulable.
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.